



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE GUSTAVE
EIFFEL ET AVENUE FERNANT DUNAN AVEC AUTORISATION DE DEROGATION DE
TONNAGE DONNEE AUX SOCIETES MARE NOSTRUM ET GARELLI, DANS LE CADRE DES
TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU QUAI DE LA JETEE PRINCIPALE DU PORT
PIERRE FOURMIS A BEAULIEU SUR MER
MODIFICATIF N°1**

N° : **25 10 3 4**

DATE D’AFFICHAGE : **17 OCT. 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5;
Vu le code de la route, notamment les articles R 110-2 à R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13
Vu le code des relations entre le public et l’administration ;
Vu l’instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l’arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l’arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l’arrêté municipal n°081028 en date du 24 octobre 2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l’arrêté municipal n°250953 du 26 septembre 2025 réglementant la circulation rue Gustave Eiffel et avenue Fernand Dunan avec autorisation de dérogation de tonnage donnée aux sociétés MARE NOSTRUM et GARELLI, dans le cadre des travaux de confortement du quai de la jetée principale du port Pierre Fourmis à Beaulieu-sur-mer ;

VU la demande des sociétés MARE NOSTRUM, représentée par son directeur exploitation, M. Emmanuel LEVY, S.A.S MARE NOSTRUM, Quai du Commerce, 06300 NICE, Tel : +33 (0)4 92 04 68 67, nice@marenostrumsarl.com et GARELLI, représentée par, M. Denis HUBER : dhuber@garelli.fr, SAS, 724 bd du Mercantour, 06200, Nice, Tel : 04.93.29.88.08, en date du 16/10/2025 qui sollicitent une prorogation de l’arrêté municipal n°250953 du 26/09/2025 jusqu’à la date du 21/11/2025 ainsi qu’une dérogation aux arrêtés de lutte contre le bruit ;

Considérant l’avis favorable de la Métropole Nice Côte d’Azur au titre de ses compétences dévolues par l’article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l’hôtel de Ville 06364, NICE ;

Considérant que pour finaliser au mieux dans de bonnes conditions les travaux de confortement du quai de la jetée principale du port Pierre Fourmis, il est nécessaire d’accéder aux requêtes ci-dessus ;



ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°250953 du 26 septembre 2025 est prorogé jusqu'à la date du 21 novembre 2025.

ARTICLE 2 : Une dérogation aux arrêtés de lutte contre le bruit est autorisée les matins de 6h à 8h, sauf samedi, dimanche et jours fériés.

ARTICLE 3 : Le reste des articles de l'arrêté municipal n°250953 du 26 septembre 2025 restent inchangés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la réglementation en vigueur et sera dûment notifié au STE MARE NOSTRUM et GARELLI et s'achèvera au plus tard le 21 novembre 2025.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmise dans son domaine de compétence à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- MARE NOSTRUM - TRASOMAR - GARELLI

ainsi qu'au Chef du service Est Littoral au sein de la Direction Territoriale Collines et Littoral Est de la Direction Déléguée à la Voirie et aux Réseaux de la Direction Générale Adjointe Exploitation et Territoires

ARTICLE 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le 19 7 OCT. 2025

Le Maire,
Roger ROUX

